

LISTE DES DÉCISIONS DU BUREAU PERMANENT DU
MARDI 5 MARS 2019

Présents : Armand Hermans, président du CPAS
Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, membres du bureau permanent
Rudi Seghers, directeur général faisant fonction

Absents :

Excusés :

Le président ouvre la séance à 13h00

Application des articles 285 et 330 du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale

A. CUISINE

1. Résidence – cuisine – Installation d'une chaudière supplémentaire pour l'échangeur à plaques de la cuisine

Le bureau permanent attribue à Engie/Cofely Services l'ordre de l'installation d'une chaudière supplémentaire pour l'échangeur à plaques de la cuisine pour un montant de 7.249,39 € hors TVA.

B. SERVICE FINANCIER

2. Service financier - Marché public pour le nouveau logiciel BBC - attribution du marché

Le bureau permanent donne son accord à l'attribution du marché pour un logiciel commun pour la commune et le CPAS à Cival-Schaubroeck nv

C. POLITIQUE ET ORGANISATION

3. Politique et organisation - Approuver l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration 14/03/2019

Le bureau permanent approuve l'ordre du jour de la réunion du conseil du 14/03/2019 avec approbation générale.

4. Centre de services local et services à domicile – notification des demandes, des annulations et des demandes d'exception
5. Résidence – Attribution d'installations résidentielles: établissement d'une liste d'attente et attribution d'installations de logement
6. Service social – Autre aides
7. Service social – Droit à l'intégration sociale
8. Service social – Droit à l'aide financière équivalent au revenu d'intégration
9. Service social – Centre initiatif d'accueil
10. Service social – Illégaux - Soins médicaux urgents
11. Service social – Emploi, article 60§7
12. Service social – Logement - maisons d'urgence et de transit
13. Service social – Agence Immobilière Sociale
14. Service social – Rap op Stapkantoor

Au nom du CPAS

Le directeur général faisant fonction
Rudi Seghers

Le président du CPAS
Armand Hermans

Cette liste de décisions a été publiée sur le site Internet de l'administration communale le 11/03/2019

Le public peut prendre connaissance de ces décisions auprès du CPAS, avenue de Limburg Stirum 116 à 1780 Wemmel, pendant les heures d'ouverture.

Une décision du CPAS peut faire l'objet d'une plainte, qui doit alors être déposée auprès de l'instance de surveillance dans un délai de 30 jours à compter de la publication des décisions sur le site Internet. Pour un complément d'information au sujet des plaintes contre des décisions du CPAS, nous faisons référence au guide des plaintes en matière de contrôle administratif général de l'Agentschap Binnenlands Bestuur. Ce guide est disponible pour consultation sous le lien suivant : <https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/klachtenwegwijzer>.